



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le 1/03/2023

ID : 011-211103924-20230222-2023_10-DE

COMMUNE de TOURNISSAN

Extrait du Registre des Délibérations

N° 2023-10

L'an deux mille vingt et trois, le vingt et deux février, à vingt heures cinquante, le conseil municipal de Tournissan dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marilyse Rivière.

Étaient présents : Pamart Pascal, Mendoza Marie-Claude, Ternois-Devalcourt Sandrine, Mazuque Sébastien, Rivière Marilyse.

Étaient absents : Bigou Idriss excusé. Guilhaumou Liliane empêchée. Chouanet Steeve procuration à Marilyse Rivière.

Secrétaire de séance : Madame Mendoza Marie-Claude.

Début du conseil : 20 h 45 mn-

Fin du conseil : 23 heures.

OBJET : Suppressions des délibérations pour exonérations d'entreprises 44-6, 44-7 et 44-15 relatives, datant du 30 mai 1992.

Madame la Maire

Informe le conseil municipal de l'envoi par les services fiscaux d'un courrier récapitulatif des délibérations prises par la commune et applicables en 2023. Les services fiscaux nous demandent de vérifier cette liste et de leur retourner nos éventuelles observations.

A la lecture de ces délibérations il apparaît que les trois délibérations votées datées sur la liste jointe en annexe ne sont pas applicables. La zone AFR ne concerne pas notre commune, aucune entreprise industrielle n'y a de siège, et il n'y a aucune création ou reprise d'entreprise en difficulté sur notre commune.

Le conseil

Après avoir délibéré par : 6 Voix POUR, 0 voix abstention et 0 voix Contre

DÉCIDE -D'annuler ces délibérations, qui ne sont pas appliquées.

PRÉCISE - Que les services fiscaux en seront informés.

AINSI -Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Marilyse Rivière,
Maire



C.F.E. / C.V.A.E.		DATES					
-- Suppression de l'exonération CFE des loueurs	. de meublés de tourisme						
	. de meublés ordinaires						
-- Suppression de l'exonération CVAE des loueurs	. de meublés de tourisme						
	. de meublés ordinaires						
- EXONERATIONS							
.	Création d'entreprises en zone AFR (44-6)	durée : 2	100				30/05/92
.	Reprise d'ent. indus. en difficulté (44-7)	durée : 2	100				30/05/92
.	Création ou Reprise d'ent. en difficulté en ZRR (44-15)	durée : 2	100				30/05/92
.	des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1466 D)						
.	Caisses de Crédit Municipal (art.1464)						
.	Ets de spectacles (art.1464 A-1):						
	- Théâtres nationaux						
	- Autres Théâtres fixes						
	- Tournées Théâtrales						
	- Concerts symphoniques						
	- Spectacles musicaux et de variétés						
	- lieux de spectacles vivants inf 1500 places						
	- Autres divers						
.	Cinéma 'art et essai' < 450 000 entrées (art 1464 A-3bis)						
.	Cinéma < 450 000 entrées (art 1464 A-3)						
.	Cinéma >= 450 000 entrées (art 1464 A-4)						
.	Médecins (art.1464 D du CGI : communes < 2000 habitants)						
.	Auxiliaires médicaux (" < ")						
.	Médecins (art.1464 D nouveau)	durée : .	ans	100			
.	Auxiliaires médicaux (art.1464 D nouveau)	durée : .	ans	100			
.	Vétérinaires (art.1464 D nouveau)	durée : .	ans	100			
.	médecins déficit offre/accès soins (art.1464 D nouveau)	durée : .	ans	100			
.	auxil. méd. déficit offre/accès soins (1464D nouveau)	durée : .	ans	100			
.	Installations de lutte contre la pollution des eaux (art.1518 A)						
.	" " " " de l'atmosphère (art.1518 A)						
.	50% de la valeur locative des bâtiments de recherche industrielle (art.1518 A quater)						
.	Matériels destinés à économiser l'énergie						
.	Matériels destinés à réduire le bruit d'installations anciennes						
.	Création d'éts. en ZUS ou en quartier prioritaire (art. 1466 AI)	durée : .	ans				
.	Extension " " " "	durée : .	ans				
.	Création/extension d'entreprise a/c 2021 (art. 1478 BIS)	durée : 3	100				
.	Abattement diffuseur de presse de 1600 euros (art.1469 A quater)						
.	Abattement diffuseur de presse de 2400 euros (art.1469 A quater)						
.	Abattement diffuseur de presse de 3200 euros (art.1469 A quater)						
.	Activités industr. et commerc. des Ets Publics d'enseignement (art.1464 H)						
.	Librairies labellisées (art.1464 I)						
.	Librairies non labellisées (art.1464 I bis)						
.	Disquaires indépendants (art.1464 M)						
.	Parc d'attractions - réduction de VL (art.1478 V)						
[TAUX D'EXONERATION]							
	Années N = 100 %	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
.	Etablissements industriels						
	- création						
	- extension	<<					
	- reprise						
	- reconversion						
.	Etablissements de recherche scientifique et technique						
	- création						
	- extension	<<					
	- reprise						
	- reconversion						
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (art.1465)	Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique						
	- création						
	- extension	<<					
	- reprise						
	- reconversion						
[PRIX DE REVIENT MAXIMUM DES IMMOB. EXO. PAR EMPLOI CREE OU INVEST.]							
	des établissements industriels						
	- création						
	- extension						
	- reprise						
	- reconversion						
	des établissements de recherche scientifique et technique						
	- création						
	- extension						
	des services de direction, études, ingénierie, informatique						
	- création						
	- extension						
	des éts de rech. et services de dir., études, ingén., inform.						
	- reprise						
	- reconversion						

(Suite page suivante)